



PLAN LOCAL d'URBANISME
Modification N°2



VILLE DE
HUNINGUE

Plan de détail



Projet de Modification :
 Le Maire

Avril 2022

-  axes interdisant le changement de destination du RDC vers l'habitat et n'exigeant pas de places de stationnement supplémentaires pour les commerces
-  alignement obligatoire / rue place
-  alignement architectural obligatoire
-  N° protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (N°: voir détail en annexe du règlement)
-  protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
-  monument historique
-  gabarit existant à respecter
-  hauteur maximale 30m

